

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 450 000 €.
Siège social : 38, Place de la Seine – Silic 168 - 94533 Rungis Cedex.
338 739 485 R.C.S. Créteil.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le Jeudi 26 Juin 2014 à 10 heures, au 38, Place de la Seine – Silic 168 – à RUNGIS (94533), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Sous la forme Ordinaire :

Après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions
- Renouvellement du mandat de Monsieur Maxence CAMPS
- Renouvellement du mandat de Monsieur Richard JOARISTI ROSBERG
- Rectification de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2013

Sous la forme Extraordinaire :

- Augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur de 1 350 000 €
- Réduction du capital par annulation de 200 000 titres Securinfor appartenant à la société
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- Questions diverses
- Pouvoir en vue des formalités

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 26 juin 2014

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2012 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1 012 890 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux Administrateurs de la Société pour la bonne exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1 012 890 euros décide de l'affecter en totalité au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maxence CAMPS vient à expiration ce jour, le renouvelle dans ses fonctions, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Maxence CAMPS a fait savoir qu'il acceptait le mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Richard JOARISTI ROSBERG vient à expiration ce jour, le renouvelle dans ses fonctions, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Richard JOARISTI ROSBERG a fait savoir qu'il acceptait le mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve la rectification de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2013.

Sous la forme extraordinaire :

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 450 000 €, divisé en 1 500 000 actions de 0,30 € chacune, d'une somme de 1 350 000 euros et de le porter ainsi à 1 800 000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 1 350 000 euros prélevée sur la réserve.

Neuvième résolution. — L'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réalisée par élévation d'une somme de 0,9 euros du montant nominal de chacune des 1 500 000 actions composant le capital social.

La valeur nominale des actions passe ainsi de 0,3 euro à 1,2 euro.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration autorise la réduction du capital social de 1 500 000 actions à 1 300 000 actions par annulation de 200 000 actions Securinform rachetées par la société.

Cette opération réduit le capital social de 1 800 000 euros à 450 000 euros constitué de 1 300 000 actions de 0,3461 euros de valeur nominale par action.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2014 le capital social a d'abord été porté à la somme de 1 800 000 euros par incorporation de réserves pour un montant de 1 350 000 euros, puis il a été réduit à la somme de 450 000 euros par annulation de 200 000 actions.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) il est divisé en 1 300 000 actions de 0,3461 euros chacune entièrement libérées.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de dix jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La Société SECURIFORM centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse EURONEXT de Paris, tous les documents de convocation préalables, et sur, demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 41 73 56 20.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

1402284